

**ARRÊTÉ**  
**portant permis de stationnement - Commerce**  
\*\*\*

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code du Commerce,  
Vu la demande en date 28 avril 2025 par laquelle Monsieur Harald David OLIVER, exploitant de SNACKRE BLEU, domicilié 46 La Grande Boissière – Stang Boudilin 29390 SCAER, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'exercer son commerce de food truck,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

**Monsieur Harald David OLIVER est autorisé à occuper la surface nécessaire au stationnement de son véhicule en vue d'exercer son commerce de food truck sur la Place du Centre à SAINT-THURIEN le dimanche de 18 h. à 21 h. à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2025.**

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est personnelle et inaccessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2025.

**Article 3 :**

Cette autorisation n'est pas soumise à redevance.

**Article 4 :**

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 5 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :**

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7 :**

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à SAINT-THURIEN, le 9 mai 2025

Le Maire,



Christine KERDRAON.